

Préfecture des Côtes d'Armor
Place du général de Gaulle
22000 Saint-Brieuc

Affaire suivie par Mme BEAUFORT Virginie
Bureau du développement durable

A PERROS-GUIREC, le 27/08/24.....

Objet : Réponse à l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Référence : Dossier de demande d'autorisation environnementale – Société Armoricaine de Granit
Carrière de la Clarté – Commune de Perros-Guirec (22)
Avis n° MRAe 2024-011590

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 12 août 2024, vous m'avez informé que la Mission Régionale d'Autorité environnementale compétente n'a formulé aucun avis sur notre demande d'autorisation environnementale visant le renouvellement-extension de la carrière de la Clarté située sur la commune de Perros-Guirec dans le délai de 2 mois prévu par la réglementation (article R122-7 du Code de l'Environnement).

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous informe par la présente que le document susvisé n'appelle aucune remarque ou complément d'information de notre part en l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le délai imparti de deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Dirk VAN OVERBERGHE
Président de la Société Armoricaine de Granit




SAG

Brachot Family Member

Société Armoricaine de Granit s.a.s.
Siège Social: Rue des Carrières
La Clarté Ploumanac'h 22700 Perros-Guirec, France
Siège Administratif: 7, Route de Keroullou
22700 Perros-Guirec, France
+33 643 12 75 23 - sag@brachot.com - www.brachot.com